



/2024-48

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS

LE MAIRE DU BOUSCAT,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, L. 2122-32,

CONSIDERANT qu'une délégation supplémentaire temporaire des fonctions d'Officier d'Etat Civil apparaît nécessaire et qu'il y a lieu de faire appel à un Conseiller Municipal,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Jonathan VANDENHOVE, Conseiller Municipal

EST DELEGUÉ, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec les autres adjoints, pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil afin de célébrer le mariage du 21 septembre à 12h00.

ARTICLE 2 – Monsieur Le Directeur Général des Services de La Ville du Bouscat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait en l'Hôtel de Ville du BOUSCAT, le 6/08/2024

LE MAIRE,

Patrick BOBET

LD